

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine du 22 janvier 1906, le paragraphe suivant est ajouté à l'article 353 du Code Pénal :

« Quand il aura été statué sur la garde d'un mineur par décision de justice provisoire ou définitive, au cours ou à la suite d'une instance en séparation de corps, le père ou la mère qui ne représentera pas ce mineur à ceux qui ont le droit de le réclamer, ou qui, même sans fraude ou violence, l'enlève ou le détournera, ou le fera enlever ou détourner des mains de ceux auxquels sa garde aura été confiée, ou des lieux où ces derniers l'auront placé, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de seize francs à cinq mille francs. »

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la Société anonyme du « Splendid Garage de Monte Carlo » présentée par M. Marius Brédy ;

Vu l'acte reçu, le 7 octobre 1905, par M^e Alexandre Eymin, notaire à Monaco, contenant la constitution et les Statuts de ladite Société au capital de cent soixante-cinq mille francs, divisé en mille six cent cinquante actions de cent francs chacune, dont cent cinquante actions entièrement libérées attribuées à M. Marius Brédy, en représentation de ses apports ;

Vu l'acte reçu à la même date et par le même notaire, constatant la souscription intégrale, antérieurement opérée, des quinze cents actions à émettre contre espèces et le versement par chaque souscripteur d'une somme égale au montant des actions par lui souscrites, soit, au total, de cent cinquante mille francs ;

Vu le certificat de dépôt de ladite somme dans les caisses de la Société Perrot, Duval et C^{ie} de Genève ;

Vu l'article 44 du Code de Commerce, ainsi que Nos Ordonnances des 5 mars 1895 et 23 mai 1896 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme du « Splendid Garage de Monte Carlo » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les Statuts de ladite Société, tels qu'ils sont contenus dans l'acte reçu par M^e Eymin, notaire, le 7 octobre 1905.

Expédition de cet acte sera annexée à la présente Ordonnance et avis de son dépôt au Greffe du Tribunal Supérieur sera inséré au *Journal de Monaco*.

ART. 3.

En cas d'inexécution ou de violation des Statuts approuvés, la présente autorisation pourra être révoquée, sans préjudice du droit des tiers.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-deux janvier dix-neuf cent six.

Signé : ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

Signé : ED. DE LATTRE.

Par Ordonnance Souveraine du 26 janvier 1906,

M. Georges de Boulloche, membre suppléant du Conseil de Révision de la Principauté, est nommé Membre dudit Conseil, en remplacement de M. Félix Froissard, démissionnaire ;

M. Félix Decori, avocat à la Cour d'Appel de Paris, est nommé Membre suppléant du Conseil de Révision de la Principauté, en remplacement de M. Georges de Boulloche, nommé membre dudit Conseil.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles
DE LA PRINCIPAUTÉ

Nous annonçons avec plaisir que S. M. le Roi des Belges vient de décerner la Médaille commémorative de son règne au vénérable Maire de Monaco, M. le comte Gastaldi, qui, on le sait, est depuis de longues années consul de Belgique dans la Principauté.

Ainsi que nous l'avions annoncé et selon la pieuse coutume locale, la fête de Sainte Devote, patronne de la Principauté, a été célébrée samedi dernier, 27 janvier. La veille, à 8 heures, a eu lieu le traditionnel feu de joie sur lequel a été brûlée la barque symbolique. Après la bénédiction don-

née par Sa Grandeur M^e l'Evêque de Monaco, entouré de son clergé, M. le maître du port, auquel revient cet honneur, a mis le feu au bûcher qui avait été dressé au milieu de la place Sainte-Devote, coquettement pavée de mâts aux couleurs monégasques et entourée d'un cordon de lanternes vénitienes blanches et rouges. Une nombreuse affluence populaire, à laquelle s'étaient joints beaucoup de nos hôtes, curieux d'assister à cette pittoresque cérémonie, se pressait autour du grand feu dont les fulgurantes lueurs illuminaient toute la Condamine.

Samedi matin, a été célébrée, à la Cathédrale, par M^e Guyotte, vicaire général, une grand'messe pontificale à laquelle assistaient, avec S. G. M^e du Curel, évêque de Monaco, LL. GG. M^e Chapon, évêque de Nice, et M^e Daffra, évêque de Vintimille. Au cours de cette cérémonie, une éloquente allocution a été prononcée par M. l'abbé Frémont, du clergé de Paris. S. Exc. M. le Gouverneur Général et de nombreux fonctionnaires en grand uniforme, ainsi que les membres de la magistrature en robe, étaient présents à cette solennité.

L'après-midi, à 2 heures, la procession des reliques de la Sainte a parcouru les principales rues et avenues de Monaco-Ville et de la Condamine. Une foule nombreuse formait la haie le long du cortège religieux qu'escortait un piquet de carabiniers. Le clergé, entourant les trois prélats présents à cette occasion dans la Principauté, était précédé par la dévouée musique de la Société Philharmonique.

Le beau temps aidant, l'animation a été considérable pendant toute cette journée de fête qui avait attiré, à Monaco, nombre de familles de Nice et des environs.

Jusqu'à la fin, notre Meeting hippique de janvier a été favorisé par un temps merveilleux qui a fort contribué au succès de ces belles réunions sportives et mondaines sur l'hippodrome du Var. Voici les résultats des deux dernières journées de courses :

Mercredi 24 janvier

PRIX DE LA BAIE DES ANGES

1. Achères (A. Johnson), à M. J. Stern.
2. Trinquetière (Burgoyne), à M. W. Davis.
3. Marco III (Callot), à M. Pfizer.

PRIX DU PONT MAGNAN

1. Playful-Johnny (Prime), à M. de Gurtubay.
2. Mandoline III (A. Mitchell), à M. A. Bloch.

PRIX DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

1. Burligame (Piggott), à M. J. Stern.
2. Portmann (Chapmann), à M. Ch. Liénart.
3. Manne (Meunier), à M. T. Dugas.

PRIX DU VAR

1. Placidus (Piggott), à M. le vicomte de Fontarce.
2. Montchêne (Duffy), à M. P. Woodland.
3. Polocarpia (Doux), à M. J. Lieux.

Vendredi 26 janvier

PRIX DES CEILLETS

1. Polocarpia (Doux), à M. J. Lieux.
2. Mandoline III (Mitchell), à M. A. Bloch.

PRIX DES ROSES

1. La-Celle-Saint-Cloud (Duffy), à M. W. Davis.
2. La-Valeuse (Doux), à M. Lieux.

PRIX DU LITTORAL

1. Violon II (Day), à M. R. Douvreur, et Kan (Doux), à M. J. Lieux.
3. La-Plata (Monk), à M. E. Gallina.

PRIX DES ANÉMONES

1. Achères (Broks), à M. Bara.
2. Udine (Monk), à M. J. Bernard.
3. Vestale (Burgoyne), à M. Fischhoff.

Le comte Otto Czermaier, ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Rome, est de passage à Monaco.

Les membres de la colonie allemande de Monaco se sont réunis, avant-hier soir, en un banquet pour fêter l'anniversaire de la naissance de l'Empereur d'Allemagne.

Des toasts ont été portés au Souverain allemand et à S. A. S. le Prince de Monaco.

Durant cette réunion, une proposition a été faite et acceptée, à l'effet de fonder un comité de bienfaisance semblable à ceux qui existent pour les colonies française et italienne.

Ajoutons qu'une quête faite parmi les convives a produit une somme de 200 francs qui sera distribuée aux pauvres de la colonie.

Une abondante distribution de vêtements, de jouets et de gâteaux, dont ont bénéficié une centaine d'enfants pauvres de la Principauté et de la commune de Beausoleil, a été faite, jeudi dernier, à la villa Le Sphinx, boulevard Peirera, à Monte Carlo. La louable initiative de cette bonne œuvre avait été prise par un groupe de dames de notre société hivernante. Cette charitable distribution s'est effectuée de façon parfaite, grâce au service d'ordre assuré par la Direction de la police aux abords de la villa où elle a eu lieu.

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

La Souris.

Cette exquise comédie a obtenu un plein succès, c'est d'ailleurs une des pièces les plus réussies de Pailleron, et bien qu'elle ait vingt ans de date, elle a paru aussi fraîche et aussi spirituelle qu'au premier jour.

La Souris met en scène un personnage assez périlleux, Max de Simiers, lequel évolue entre les séductions de cinq femmes qui toutes le veulent conquérir et le lui laissent comprendre, chacune selon son tempérament et son caractère. Finalement, c'est « la Souris », la jeune fillette, d'abord négligée, qui finit par l'emporter, tant il est vrai que le charme de l'ingénuité sincère triomphe éternellement des ruses plus compliquées de l'âge mûr.

La Souris a été montée à Monte Carlo avec une distribution véritablement merveilleuse, et fut jouée avec une rare perfection. Au premier plan, il faut nommer M^{me} Réjane, incomparable comédienne dans le rôle de Pepa; puis M^{lle} Marcelle Lender, d'élégance et de tenue suprêmes; M^{me} S. Avril, une remarquable Hermine de Sagancey; M^{me} Judic, émouvante et charmante comme toujours; enfin M^{lle} Marthe Régner, l'une des plus délicieuses ingénues de ce temps. Du côté des hommes, M. Pierre Magnier a joué, avec un rare tact, le personnage dangereux de Max.

Aussi la salle très élégante a-t-elle fait fête, au long de ces trois actes, à ce brillant ensemble d'interprètes, et ce fut une des plus jolies soirées de la saison.

* *

Vers l'Amour.

La jolie pièce de M. Gandillot, qui est un des grands succès du théâtre Antoine, méritait d'être choisie pour terminer la série si chatoyante de nos soirées de comédie. Du rire à la mélancolie

nous aurons eu ainsi l'occasion de passer en revue la plupart des triomphes parisiens du théâtre et dans des conditions exceptionnelles d'interprétation. Il convient d'en adresser de sincères félicitations à M. Marcel Simon, à qui la Direction du Casino de Monte Carlo a confié le soin d'en assurer la réussite.

Mais revenons à la soirée d'hier : *Vers l'Amour* est une pièce fort simple qui tiendrait en quelques lignes : le peintre Jacques Martel s'est épris d'une jeune et jolie fille. Un jour, Jacques est sur le point de se marier avec une jeune mondaine. Son mariage est manqué et il revient à ses premières amours; mais entre temps Blanche, son ancienne maîtresse, s'est mariée de son côté avec un vieil officier de marine. Désireuse de rester fidèle à l'homme qui lui a donné son nom, elle fait peu à peu comprendre à Jacques Martel qu'ils doivent renoncer à se voir. D'ailleurs elle n'éprouve plus pour lui qu'un simple sentiment de camaraderie. Jacques est alors lentement la proie de son obsession passionnelle, obsession qui le conduit à se donner la mort.

La pièce de M. Gandillot, sans aucune ficelle théâtrale, vaut par l'accent de sincérité et d'humanité qui marque chacun des personnages. Elle est émouvante comme une suite de tableaux vécus. C'est de l'art réaliste, et du meilleur.

Vers l'Amour est joué à Monte Carlo par les deux créateurs : M. Grand, dont ce rôle a définitivement consacré le grand talent, et M^{lle} Jeanne Rolly, très souple et très naturelle dans le rôle de Blanche. Ces deux parfaits comédiens font valoir la pièce à merveille.

Citons encore dans la foule des rôles épisodiques : M^{lle} Maupin, la créatrice de l'amusante Chopette, M. Lugnet, M^{lle} Félyne, MM. Collen, Brûlé jeune, etc.

Mise en scène des plus soignées et décors tout à fait curieux et exacts, qui encadrèrent dignement l'action et contribuèrent au vif succès de *Vers l'Amour*.

Toujours intéressants et variés, nos Concerts classiques voient tous les ans une élite croissante de dilettantes se presser aux belles auditions de la salle Garnier.

C'est ainsi qu'au dixième concert nous eûmes la bonne fortune d'entendre en première audition l'un des plus récents succès parisiens, les *Pêcheurs de Saint-Jean*, fragments symphoniques de Widor; l'ouverture est puissante et l'ensemble de ces pages dénote chez l'auteur une connaissance approfondie de l'instrumentation et une inspiration soutenue, colorée et mélodique à souhait.

Au même concert, la *Belle Mélusine*, de Mendelssohn; la *Symphonie en ut mineur*, la plus belle de Beethoven; le *Carnaval à Paris*, la brillante rapsodie du compositeur norvégien Joh. Svendsen, et enfin la *Marche funèbre du Crépuscule des Dieux*, de Wagner, page que M. Jehin dirige toujours dans un profond sentiment pathétique et qui valut des acclamations à notre admirable orchestre.

* *

Au Concert moderne le public a fait un accueil des plus flatteurs à M^{me} Juliette Toutain-Grün, pianiste de grand talent qui interpréta avec brio et sûreté le *Concerto en Sol mineur*, de Camille Saint-Saëns, et la *Fantaisie Hongroise*, de Liszt.

L'orchestre s'est fait à son tour applaudir en exécutant avec sa maîtrise coutumière des pages de Berlioz, Schumann, Massenet, Lalo, Jehin.

Dans ses audiences des 23 et 25 janvier 1906, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

Aubin, Joseph-Pierre, né à Nîmes (Gard) le 10 avril 1873, marin, sans domicile fixe, quinze jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion;

Le Gall, Antoine-Georges, né à Brest (Finistère)

le 21 janvier 1874, marin, sans domicile fixe, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion;

Vigier, Jean-Julien, né à Montrouge (Seine) le 3 juin 1880, colporteur, demeurant à Nice, vingt-quatre heures de prison, pour infraction à un arrêté d'expulsion;

Gastaldi, Pierre, né à Andora (Italie) le 19 janvier 1878, berger, demeurant à La Turbie, six francs d'amende pour introduction de viande en fraude et prononcé la confiscation de la viande saisie;

Ziegfeld, Florius, né à New-York (Etats-Unis d'Amérique) le 21 mars 1869, rentier, demeurant à Monaco, 50 francs d'amende, pour infraction à l'Ordonnance sur les voitures automobiles.

Jeudi 1^{er} février 1906, à 2 heures et demie

11^e CONCERT CLASSIQUE

DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE

sous la direction de M. Léon JEHIN

La Tempête, ouverture Taubert.

Symphonie fantastique, en cinq parties. H. Berlioz.

(Redemandée).

1. Réveries, passions. — II. Un bal. — III. Scène aux champs. — IV. Marche au supplice. — V. Songe d'une Nuit de Sabbat.

La Procession nocturne Rabaud.

(D'après Nicolas LÉNAU).

Scherzo du Songe d'une Nuit d'Été..... Mendelssohn

Flûte solo : M. GABUS.

Les Maîtres Chanteurs de Nuremberg.. Wagner.

(Fragments du 3^e acte).

Prélude. — Valse des Apprentis. — Cortège des Maîtres Chanteurs. — Choral. — Reprise du Cortège.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Mardi dernier, le *Prix Schiannini* (handicap) a réuni 54 tireurs. MM. Malfetani Guido (24 m.) et Horodetzki (27 m.), tuant 8 sur 8, partagent les deux premières places; M. Elgy (26 m. 1/4), tuant 10 sur 11, troisième.

La poule a été gagnée par MM. Roberts et Blake.

Jeudi, 32 tireurs ont pris part au *Prix de Février* (handicap). MM. Forti (22 m.) et Raymond Huet (20 m.), tuant 7 sur 7, partagent les deux premières places; MM. Spalding (22 m.) et comte de Robiano (20 m.), tuant 6 sur 7, partagent la troisième place.

La poule a été gagnée par MM. Raymond Huet et Journu.

La première journée de la *Grande Poule d'Essai* (26 m.) a réuni, hier, 119 tireurs. MM. Malfetani Guido, Roberts, Moro, Horodetzki, comte A. de Lazzara, F. Thellusson, comte Chiericati, Bonora, Hodgson, comte Davico, tuant 8 sur 8, restent en barrage.

Aujourd'hui mardi, 30 janvier, à midi, continuation de la *Grande Poule d'Essai*.

Jeudi 1^{er} février. — *Prix des Dalhias* (handicap), 1,000 fr.

Samedi 3 février. — *Prix des Clématites* (hand.), 1,000 fr.

Lundi 5, mardi 6 et mercredi 7 février. — **Grand Prix du Casino** (distance fixe), un Objet d'Art et **20,000 fr.**

Vendredi 9 février. — **Prix de Monte Carlo** (handicap). **4,000 francs** et une Médaille d'or.

Lundi 12 février. — *Prix des Violettes* (distance fixe), 1,000 francs.

Le tir que la Société des Bains de Mer offre tous les ans aux membres de la presse a eu lieu hier à Monte Carlo. En voici les résultats :

Tir aux pigeons : 1^{er}, M. Rondeau, *Paris-Course*, 7 sur 7, à 23 mètres; 2^e, M. A. Laurentz, *Auteuil-Longchamp* et *Journal*, 5 sur 7, à 25 mètres; 3^e, M. R. Laurentz, *Auteuil-Longchamp*, 4 sur 7, à 23 mètres.

Tir au sanglier : 1^{er}, M. A. Laurentz, 29 points; 2^e, comte de Mirabal, *Monde Illustré*, 21 points.

De très jolis objets d'art ont été remis aux vainqueurs.

Lettre de Paris

Paris, 28 Janvier 1906.

L'Académie française s'est complétée en appelant dans son sein M. Ribot et M. Maurice Barrès qui ont été élus au premier tour et qui, par leur talent et la dignité de leur vie, étaient tout à fait dignes de cet honneur.

Quelques notes intimes sur les nouveaux académiciens s'imposent donc à la chronique de l'actualité.

Quand M. Ribot monte à la tribune du Parlement, il gravit les marches lentement, le dos un peu voûté. Mais, dès qu'il est en face de l'Assemblée, il redresse sa grande taille, rejette la tête en arrière, et apparaît tel qu'il est : un joueur redoutable, que rien ne saurait émouvoir, ni les injures, ni les interruptions. Sa voix est grave, forte, avec, par moments, des trémolos peut-être légèrement dramatiques, mais la pensée est nette, précise. Quand M. Ribot prend la parole, il sait ce qu'il veut dire et il le dit. Il attaque ses adversaires avec une fougue toute juvénile ; il connaît le défaut de la cuirasse de l'ennemi qu'il veut terrasser et n'hésite pas à y enfoncer le trait mortel.

Dans la vie privée, M. Ribot est un homme de la plus parfaite urbanité, à laquelle s'allie une grande douceur de manières.

Maintenant qu'il est de l'Académie française, lorsqu'un candidat nouveau viendra solliciter sa voix, il ira le visiter rue de Tournon, où l'orateur habite l'aile gauche d'un vieil hôtel situé entre cour et jardin. Dans la cour pavée, quelques brins d'herbes poussent ; dans le jardin, de grands arbres rappellent les parcs d'autrefois. Un large escalier, le long duquel court une antique rampe de fer forgé, conduit au premier étage. Une porte, que masque un « tambour » de drap vert, s'ouvre sur un vestibule vaste et bien éclairé.

Du vestibule, on entre directement dans la salle à manger, très grande, très aérée. Des meubles en chêne garnissent la salle et lui donnent un aspect à la fois confortable et sévère. Des plafonds d'une hauteur démesurée prouvent que, dans cette demeure, les hôtes aiment à respirer librement et à se mouvoir sans aucune gêne. Il faut passer dans cette salle à manger pour pénétrer dans le cabinet de travail de M. Ribot. Trois grandes bibliothèques dressent leurs rayons surchargés de livres. Une vaste table est couverte de brochures, de journaux et de papiers. Le député du Pas-de-Calais passe devant cette table le meilleur de son temps, j'allais écrire la meilleure partie de sa vie.

C'est un causeur plein de charme. La voix presque musicale se tient dans une tonalité basse. Ce ne sont plus les grandes envolées, les grands éclats de la tribune ; mais c'est une conversation remplie d'attrait et de charme. M. Ribot se penche sur son fauteuil pour bien se mettre en face de son interlocuteur, ses yeux se fixent sur les vôtres avec l'intention de bien vous faire pénétrer la pensée qu'il exprime dans une langue correcte et châtiée. Et, comme une grande fenêtre laisse entrer la lumière extérieure, la tête de M. Ribot apparaît encadrée de cheveux gris se détachant nettement sur le fond plus sombre de la pièce. Et les cheveux gris, et la barbe longue, mais soignée, et les yeux bien clairs, et les gestes très lents, et la voix très douce, contribuent à donner à M. Ribot un vague aspect d'apôtre moderne.

Quant à M. Maurice Barrès, qui succède, sous la coupole de l'Institut, au regretté poète José-Maria de Hérédia, c'est un délicat et fort érudit écrivain qui honore son pays. Sa silhouette est très connue aussi bien dans le monde des lettres que dans le monde de la politique. Mais heureusement pour les admirateurs de ses ouvrages, que ce dernier milieu ne l'a pas absorbé longtemps et qu'après avoir, pendant une législature, siégé au Palais-Bourbon, M. Maurice Barrès a abandonné la carrière parlementaire pour se consacrer tout entier à ses travaux littéraires. Son dernier livre, *Au service de l'Allemagne*, a fait grand bruit récemment et on peut dire qu'il y a versé non seulement tous ses admirables dons d'écrivain, mais aussi un sentiment très pur et très noble.

M. Maurice Maeterlinck, qui lui aussi est un des écrivains de génie de ce temps, vient de faire représenter une œuvre nouvelle sur la petite scène du théâtre des Mathurins. *La Mort de Tintagiles* — tel en est le titre — est un de ces contes tendres, tristes et mystérieux où se complait le talent de l'auteur de *Pelléas et Mélisande*.

Voici le résumé de l'intrigue : Deux princesses, en un château, gardent, et aussi le vieux serviteur Agloval, un enfant roi, leur frère Tintagiles. Dans ce château il est des tours, aux rudes portes de fer, et il est de l'inquiétude, car une reine mauvaise menace le bel enfant. Mais la tendresse est vaine, comme est vaine la vieille force

d'Agloval. Et les servantes de la vieille reine s'en viennent vêtues d'ombre et nimbées de traîtrise ; elles raviront le chérubin fragile. Derrière elles, il y aura l'infinité tristesse de l'espoir mort, la plainte de Bellangère, la douce princesse, la clameur farouche d'Ygraine, l'autre sœur qui maudit... Et vous avez deviné que cette vieille reine, c'est la Hideuse Mort, qui nous guette tous. Car nous le serons, chacun notre tour, quand l'heure sonnera, ce pauvre Tintagiles, dont la faiblesse se débat sans recours contre l'étreinte de la Camarde, contre celle que les Orientaux, qui n'osent la nommer, appellent « la destructrice des joies et la séparatrice des amis » !

Le public a écouté ce drame légendaire d'une oreille attentive et charmée.

La princesse Ygraine, c'est Georgette Leblanc, dont la voix étrange et l'admirable sens artistique ont sangloté, sur une délicieuse musique de M. Jean Nouguès, les phrases douloureuses du poète.

Il vient d'en arriver une bien bonne au poète Frédéric Mistral. L'auteur de *Mireille*, qui a un culte pour son village de Maillane, d'où il n'est jamais sorti, avait décidé, il y a quelque temps, d'élever à ses frais, à l'entrée du village, un magnifique portail. Tout est bien arrêté, les dimensions prises, le plan et le dessin tracés par l'architecte Véran, d'Arles, et, ces jours-ci, les travaux allaient commencer lorsque Mistral fut dûment informé que celui qui lui avait vendu le terrain... n'en était pas le propriétaire.

Des gens qui vendent un terrain qui ne leur appartient pas, cela ne se voit que dans les environs de Tarascon, patrie de Tartarin !

Mistral dut s'incliner et se mettre en quête du vrai propriétaire. Il le trouva ; mais, avec lui, nouvelle déconvenue : le terrain, pour des raisons particulières, ne pouvait pas être vendu...

Mistral en sera quitte pour ajouter, sans doute, une page à ses *Mémoires*. Quant aux Maillanais, ils savent que le génie de leur poète a fait depuis longtemps à leur village une porte d'or, plus belle que toutes celles que pourrait édifier le génie des plus grands architectes.

L. S.

LETTRES ET ARTS

Une Exposition internationale des Arts de la Femme à Marseille. — En 1906, et le 15 avril, c'est-à-dire dans trois mois, aura lieu à Marseille une Exposition internationale des Arts de la Femme, placée sous le haut patronage d'un comité ayant à sa tête le grand poète provençal Frédéric Mistral.

Le souci des organisateurs n'a été autre qu'une grande manifestation artistique pouvant donner, aux nombreux visiteurs qui viendront dans la deuxième ville de France, l'idée bien nette de la puissante collaboration que la femme apporte à l'industrie nationale, et, par là, démontrer que la réputation de la France n'est pas surfaite quand les puissances étrangères nous cèdent le pas sur le terrain de la mode, du goût, de l'élégance et de la confection de ces mille riens qui rendent si séduisante et si bien nôtre la compagnie de notre vie.

Pour donner à cette grandiose manifestation artistique un cadre digne d'elle, un merveilleux palais, de 11,000 mètres carrés, se construit en ce moment, tout à côté de l'Exposition coloniale, avec laquelle elle sera en communication, sans que cela nuise à son entrée principale, pratiquée sur le magnifique boulevard Michelet, prolongement de la splendide promenade du Prado.

Sa durée sera de six mois, et elle comprendra les produits répartis dans les différentes classes suivantes : vêtements, confections pour dames et enfants (robes et manteaux), chapellerie, coiffure, accessoires de toilette, dentelles, broderies, passementeries, natterie, bijouterie, meubles, maroquinerie, vannerie, coutellerie, articles de fantaisie, éducation maternelle, littérature et librairie spéciale, travail de la femme, œuvre d'art, hygiène spéciale de la femme et de l'enfant.

L'exposition aura, en outre, deux sections consacrées aux écoles professionnelles publiques, aux établissements charitables, admises à participer dans des conditions spéciales.

Pour les participants étrangers, la franchise de douanes étant accordée, ceux-ci n'auront à acquitter aucun droit à la frontière.

Quoique les expositions universelles aient à peu près donné tout ce qu'on était en devoir d'en attendre, on peut cependant dire qu'ainsi spécialisée, celle des Arts de la Femme de Marseille est appelée à un colossal succès.

Du reste, les adhésions nombreuses, venues des quatre coins du monde, font prévoir une manifestation merveilleuse, et le comité n'a rien négligé pour contribuer à son éclat en s'assurant une foule d'attractions délicates et de bon goût.

On ne saurait trop engager les commerçants et industriels désireux d'exposer de se hâter de retenir leur emplacement. Pour tout renseignement, s'adresser au secrétaire général, 16, rue Noailles, à Marseille.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

Ecole de télégraphie sans fil. — Une école de télégraphie sans fil, destinée à faire des chefs de poste pour ce service spécial, est créée à Brest. Elle est placée sous la direction du président de la commission de télégraphie sans fil, c'est-à-dire du commandant de la défense fixe.

Les cours de cette école ont commencé le 4 janvier ; c'est l'enseigne de vaisseau Lair qui a été désigné par le ministre de la marine pour être chargé de l'instruction.

La lutte contre la poussière. — M. E. Philibert-Delair, chimiste à Tarbes, a eu l'occasion de faire de longues expériences sur l'emploi du chlorure de magnésium contre le soulèvement des poussières. Le chlorure de magnésium est un produit que l'on peut se procurer à des prix minimes. En raison de sa nature fortement déliquescence, le chlorure de magnésium, en solution concentrée, constitue un liquide ne s'évaporant que très lentement. Par suite, certains corps ou matières qui en sont imprégnés, à un degré convenable, conservent, d'une façon durable, une sorte de moiteur qui les rend aptes à fixer les poussières et menus résidus de toutes sortes, en les alourdissant, sans les agglutiner. Son emploi contre le soulèvement de la poussière des parquets et des voies de circulation paraît tout indiqué. Le chlorure de magnésium n'a pas la vertu de supprimer la matière pulvérulente ni ses causes ; son rôle se borne à lui communiquer une certaine densité qui s'oppose à ce qu'elle puisse incommoder réellement et favoriser la dispersion des germes malsains. Deux applications successives à un jour d'intervalle, d'une solution hydratée à 30° B., suffisent à imprégner, pour une durée de six mois au moins, les bois employés ordinairement dans la construction des planchers et parquets. L'imbibition est achevée deux heures après chaque application. Le balayage s'opère ensuite dans les meilleures conditions ; la poussière, mise en mouvement, retombe au lieu de voler ; elle est d'ailleurs entraînée et expulsée sans difficulté. La solution du chlorure de magnésium à 30° B. vaut 9 francs l'hectolitre. Or, un litre permet d'imprégner une surface de 6 mètres carrés, le prix de revient par mètre carré à deux applications est donc de 0 fr. 03. Un seul épandage d'une solution à 20° B., selon la nature du sol et son exposition, permet de mettre et de maintenir en état, pendant six mois, une partie de route très fréquentée et soumise à un roulement presque continu.

VARIÉTÉ

« JUVENILE COURTS »

Les tribunaux pour jeunes délinquants constituent une des innovations les plus récentes et les plus suggestives de la procédure judiciaire aux États-Unis. Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, le système de répression y était le même pour tous les délinquants, sans distinction d'âge. Enfants et adultes comparaissaient dans les mêmes audiences, encouraient les mêmes peines et partageaient les mêmes geôles. La seule question préalable consistait à s'assurer si l'enfant n'avait pas agi sans discernement. On finit par reconnaître que cette méthode avait pour résultat de parfaire l'éducation criminelle des jeunes inculpés et d'assurer des nouvelles recrues aux classes dangereuses.

C'est à Chicago que débuta la réforme. On y constitua en 1899 une Cour, ou, comme nous dirions, une chambre spéciale pour les délinquants en dessous de 16 ans. C'est-à-dire qu'un juge était chargé de tenir, à jour fixe, des audiences où l'appareil solennel de sa justice était, autant que possible, mis de côté, pour permettre au magistrat d'agir plutôt comme une autorité disciplinaire et paternelle. En même temps la législature de l'Etat vota une loi, portant qu'aucun enfant au-dessous de 16 ans ne pourrait « être arrêté, poursuivi, condamné, emprisonné ou puni comme un criminel ».

Désormais, l'enfant, cité à comparaître sur une plainte quelconque, ou à la suite d'un procès-verbal, est laissé dans sa famille (ou, s'il y a quelque raison urgente de l'en retirer, confiné dans une institution spéciale). Au jour de la comparution, il est tenu à l'écart des autres inculpés et conduit en présence du juge dans ce que nous appellerions la Chambre du Conseil. Après s'être enquis des circonstances et avoir fait appel aux bons sentiments de l'enfant, le juge peut, ou bien le renvoyer en échange de la promesse de ne plus recommencer, ou bien décider que le délinquant restera, pendant un temps d'épreuve déterminé, en rapports périodiques avec un *probation Officer*. Ces « Officiers de contrôle », qui

représentent l'élément le plus original du système, sont des particuliers des deux sexes, honorables et dévoués, qui acceptent d'exercer une sorte de tutelle sur l'un ou l'autre des enfants confiés à leur surveillance. En cas de récidive — ou même d'emblée, quand le milieu familial est un péril pour la moralité de l'enfant, — celui-ci peut, comme en Belgique, être placé, soit chez des particuliers qui en répondent, soit dans des écoles de bienfaisance. En désespoir de cause, les incorrigibles sont dirigés sur des écoles de réforme.

Des dispositions supplémentaires établissent la responsabilité pénale des parents qui se sont rendus coupables de complicité, par leurs encouragements ou simplement par leur négligence. Cette responsabilité peut même être étendue à des tiers, par exemple au débitant de liqueurs qui aurait fourni à un enfant l'occasion de s'enivrer.

Telles sont les grandes lignes d'une réforme basée sur le principe que l'enfant doit toujours être traité en enfant et qu'il ne doit jamais être puni pour faire un exemple, mais exclusivement en vue de son amendement.

Il ne faut pas perdre de vue qu'elle exige, pour réussir, les trois conditions suivantes :

1° Des aptitudes particulières et presque un tempérament spécial chez le juge : « J'ai toujours senti et essayé d'agir, écrit le juge Tuthill, de Chicago, comme si c'était mon propre fils que je faisais comparaître dans mon cabinet pour quelque juvénile méfait. » Le juge Stubbs, de l'Indiana, conclut de son côté : « J'ai fréquemment observé que, quand je me tiens sur mon estrade, derrière un haut pupitre, avec l'enfant à une certaine distance, sur le banc des accusés, mes paroles restent sans effet sur lui ; mais si je puis suffisamment me rapprocher, pour lui mettre la main sur la tête ou sur l'épaule, voire pour passer un bras autour de lui, je gagne presque chaque fois sa confiance. »

2° Un groupe de citoyens capables, assez dévoués pour entreprendre gratuitement, ou même moyennant une légère indemnité, leur tâche de surveillance et de réformation. « La loi, écrit encore le juge Tuthill, ne servira à rien, s'il ne se trouve pas des hommes et des femmes pour exercer au nom de l'Etat le contrôle que des parents sages, patients et affectueux doivent, autant que possible, exercer sur leurs enfants. »

3° La sympathie des classes populaires, où les éléments honnêtes doivent apprendre à regarder l'intervention du pouvoir judiciaire comme un aide et une protection, non comme une menace ou un piège.

L'institution des « Juvenile Courts » s'est rapidement propagée de l'Illinois dans les Etats de New-York, du Colorado, de la Pennsylvanie, du Maryland, du Missouri et de Rhode-Island. Partout elle a amené une diminution sensible de la criminalité infantile, à en juger par les rapports et les statistiques que vient de résumer, dans une publication spéciale fort intéressante, le commissaire des Etats-Unis près de la Commission internationale des prisons, M. Samuel-J. Barrows, un des membres les plus sympathiques de la délégation américaine à la dernière Conférence interparlementaire. Un résultat frappant, c'est que sur le chiffre des enfants soumis au contrôle, une proportion atteignant de 50 à 90 p. c. n'a plus encouru de poursuites nouvelles. On ne manque pas de faire ressortir également, à côté du gain pour la société, l'économie qui résulte du nouveau régime pour les finances publiques. Le juge Lindsay, de Denver, expose que l'enfant, placé sous contrôle, coûte seulement à l'Etat 12 dollars (60 francs) par an, alors que son entretien annuel dans une prison ou une école de réforme aurait occasionné une dépense de 800 à 1,000 dollars !

En Belgique, la loi du 27 novembre 1871, due à l'initiative de M. Le Jeune, a stipulé que, dans le cas de contraventions ou d'infractions légères, le tribunal de police ne peut plus prononcer l'emprisonnement, ni l'amende, même au cas de récidive, contre des délinquants de moins de 16 ans, mais que, suivant la gravité du cas, il doit, soit les renvoyer de la poursuite, soit les mettre à la disposition du gouvernement pour être internés dans une maison de refuge ou une école de bienfaisance. Il en est résulté une progression énorme des acquittements et même une diminution considérable des poursuites ; ce qui pourrait donner l'illusion d'une extension inespérée dans la moralité des nouvelles générations. En réalité, c'est, surtout dans les campagnes, l'impunité assurée à toute une catégorie d'infractions qui se sont, en conséquence, multipliées dans une proportion inquiétante. En dépit des progrès qu'a réalisés l'organisation de nos écoles de bienfaisance, désormais graduées selon les différentes catégories d'enfants, la mise à la disposition du gouvernement est regardée par l'opinion populaire comme une disgrâce et un châtement cent fois pire que les emprisonnements et les amendes de simple police. Il en résulte que la police rurale s'abstient de poursuivre et que les juges de paix acquittent presque toujours, même quand les faits sont établis. Quant à la responsabilité civile des parents, elle reste lettre morte. D'amendement il ne peut être question dans ces conditions ; c'est plutôt le contraire.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, à Monaco

VENTE SUR LICITATION

Le mercredi vingt-huit février mil neuf cent six, à onze heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco, au Palais de Justice et pardevant M. le baron de Rolland, président dudit Tribunal, commis à cet effet, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de l'immeuble ci-après désigné.

QUALITÉS — PROCÉDURE

Cette licitation a lieu aux requête, poursuites et diligences de :

1° Madame **Jeanne Lagrifolle**, propriétaire, demeurant à Nice, rue Adélaïde, n° 5, veuve de monsieur **Paul-Antoine Vial** ;

2° Madame **Julie Vial**, épouse de monsieur **Raoul Michelet**, directeur de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est de Lyon, avec qui elle demeure à Lyon, rue du Dauphiné, n° 86, et ce dernier pour la due assistance et autorisation de sa femme ;

3° Et monsieur **Ferdinand-Paul Vial**, propriétaire, demeurant à Nice, rue Adélaïde, n° 5.

Assistés de M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, en l'étude de qui ils ont fait élection de domicile.

Contre monsieur **Marius Castelli**, ancien pharmacien, demeurant à Nice, avenue de la Gare, n° 54, pris en qualité de tuteur légal de **Germaine-Louise Castelli**, sa fille mineure, issue de son mariage avec madame **Léontine-Marie Vial**, sa défunte épouse.

En présence, ou lui dûment appelé, de :

M. **Paul Vial**, propriétaire, demeurant à Carros (Alpes-Maritimes),

Pris en qualité de subrogé-tuteur de la mineure **Germaine-Louise Castelli**, susnommée, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille de ladite mineure, tenue sous la présidence de M. le Juge de Paix du canton Ouest de Nice, le seize juin mil neuf cent cinq, enregistrée à Monaco, le vingt-trois janvier courant, folio 38 recto, case 1^{re}.

Cette licitation a été ordonnée par jugement rendu sur requête, par le Tribunal Supérieur de Monaco, le seize janvier mil neuf cent six, en exécution d'une commission rogatoire, à lui donnée par le Tribunal Civil de première instance de Nice, suivant jugement en date du vingt-quatre août mil neuf cent cinq, enregistré à Monaco, le vingt-trois décembre dernier, folio 28, case 4^e.

Le cahier des charges pour parvenir à cette licitation a été dressé par M^e Eymin, notaire soussigné, le vingt-cinq janvier mil neuf cent six, et déposé, au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco, le vingt-six du même mois.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE

Une Maison de rapport, dénommée :

CAFÉ DU SIÈCLE

située à Monaco, à l'angle de l'avenue de la Gare et de l'avenue du Castelleretto, élevée, sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée, de deux étages et mansardes, avec terrasse au niveau du rez-de-chaussée sur les deux avenues, et percée de cinq fenêtres sur la façade sud et de quatre fenêtres sur la façade ouest.

Cet immeuble est porté à la matrice cadastrale de la Principauté de Monaco sous les numéros 339, 339 bis et 339 ter de la section B, pour une superficie de 327 mètres carrés.

Il confine : au midi, l'avenue de la Gare ; au nord, Gambey et autres ; au levant, divers ; et, au couchant, l'avenue du Castelleretto.

Un passage spécial met en communication le rez-de-chaussée de cet immeuble avec une ruelle innommée qui limite, au nord, la maison Gambey.

MISE A PRIX :

Cette adjudication aura lieu sur la mise à prix, fixée par le jugement ordonnant la licitation, à cent mille francs, ci **100,000 francs.**
Charges en sus du prix.

Il est déclaré que tous ceux du chef de qui il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales sur l'immeuble licité, devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire poursuivant la licitation, à Monaco, le vingt-six janvier mil neuf cent six.

Signé : Alex. EYMIN.

Enregistré à Monaco, le vingt-six janvier mil neuf cent six, folio 39 verso, case 2. — Reçu un franc.

Signé : CASSEREAU.

FABRIQUE D'EAUX GAZEUSES
DÉPOT D'EAUX MINÉRALES, VINS ET BIÈRES

Maison **Colly-Joffredy**

(ENTREPOT MONÉGASQUE
DE BOISSONS HYGIÉNIQUES)
3 et 21, Boulevard de l'Ouest — TÉLÉPHONE : 1.41

ON LIVRE A DOMICILE

Le Prix-courant est adressé sur demande.

PARFUMERIE
DE MONTE CARLO
NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur

FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)
MONTE CARLO

NOUVEAU PARFUM LOTUS BLEU NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir.
Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets.
Dentifrices.

EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES.

Lotions et Brillantines pour la tête.

EXTRAIT DE CANTHARIDES

Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux.

HUILES D'OLIVES POUR LA TABLE, ETC.

Nettoyage à Sec parfait. USINE
A VAPEUR
Spécialité pour Toilettes de Dames. - Prix modérés.

PEINTURERIE
DE PARIS

A. CRÉMIEUX. — Magasin : Villa PAOLA,
25, Boulevard du Nord, MONTE CARLO

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :
rue Grimaldi, 25, Condamine, et Villa Bella, boulevard
des Moulins, Monte Carlo.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

ARRIVÉES du 21 au 28 Janvier 1906.

Provenance	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Villefranche	y. à vap. Branwen, angl.	Groves	Sur lest.
Gènes	v. Prinzessin-Heinrich, all.	Wiehr	Passagers.
Cannes	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
Gènes	goél. Angela-Madre, ital.	Tosso	Houille.
Cannes	b. Fortune, fr.	Garel	Sable.
Id.	b. Conception, fr.	Logne	Id.
Id.	b. Léonie, fr.	Carlou	Id.
Id.	b. Indus, fr.	Tassis	Id.
Id.	b. Virginie, fr.	Brun	Id.
Id.	b. Petit-Marc, fr.	Rival	Id.
Marseille	chal. Marie-Alfred, fr.	Fabbi	Houille.
St-Tropez	goél. Marie-Clotilde, fr.	Rostagni	Vin.

DÉPARTS du 21 au 28 Janvier.

Destination	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Gènes	y. à vap. Branwen, angl.	Groves	Sur lest.
Nice	v. Prinzessin-Heinrich, all.	Wiehr	Passagers.
Marseille	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
Cannes	b. Fortune, fr.	Garel	Sur lest.
Id.	b. Conception, fr.	Logne	Id.
Id.	b. Léonie, fr.	Carlou	Id.
Id.	b. Indus, fr.	Tassis	Id.
Id.	b. Virginie, fr.	Brun	Id.
Id.	b. Petit-Marc, fr.	Rival	Id.

Imprimerie de Monaco — 1906